

Arrêté n° 20250130A05

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS AUX PROVISIONS 2024 POUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GROS ENTRETIEN DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE CAPBRETON

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant approbation du règlement budgétaire et financier de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant adoption des budgets primitifs 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe comptable de prudence, l'établissement comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

CONSIDÉRANT que l'état du programme pluriannuel de gros entretien du budget annexe du Port de Capbreton nécessite de constater une dotation aux provisions pour 2024 dans la limite des crédits disponibles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Comptablement la constatation d'une provision se fait par un mandat sur le compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement), la contrepartie est non budgétaire. En cas de provision trop importante, la constatation d'une reprise de provision se fait par titre sur le compte 7815 (reprise de provision pour risque et charges de fonctionnement), la contrepartie est non budgétaire.

Le programme de gros entretien d'un bien entre dans le cadre de la constitution de provisions pour risque et charges.

L'état du programme pluriannuel de gros entretien du Port de Capbreton se présente ainsi au 31 décembre 2024.

Budget	Opération	2 025	2 026	2 027			
Port	Réfection des Pontons 1/an	30 000	30 000	30 000			
Port	Peinture bâtiments	15 000	15 000	15 000			
Port	Refecton sanitaires (carrelage,mobilier,,)	10 000	10 000	10 000			
Port	Remplacement catways/anneaux guidage	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	12 000
Port	Nettoyage des pièges à sable	0	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Port	Désensablement			150 000	140 000	100 000	200 000
Port	Station avitaillement			15 000			
Port	Peinture/réparation des pieux	50 000	100 000				
Port	Peinture des phares		20 000		20 000		20 000
Port	Entretien des cales	10 000			10 000		
Port	Réfection accueil capitenerie						
Port	Jaugeage des cuves station				15 000		
Port	aire de carénage				30 000	30 000	30 000
Port	dragage entretien prt				300 000		
Port	Signalétique du port			5 000			
Total port		118 000	193 000	243 000	588 000	203 000	332 000

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié en ligne le 03/02/2025

ID : 040-244000865-20250130-20250130A05-AR



La provision totale pour gros entretien sur le budget annexe du Port de Capbreton nécessaire est évaluée à 694 000 € au 31/12/2024. Compte tenu de la provision existante au 01/01/2024, les dotations et reprises de provision sont recensées ci-après :

	Section-Compte	Crédits budgétaires	Mandat nécessaire au 31/12/2024
BUDGET PORT	Fonctionnement - 6815	165 485 €	25 349 €

Article 2 :

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté. Ampliation sera adressée au comptable public de l'établissement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission, le cas échéant, au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 janvier 2025

Le président,

Pierre FROUSTEY

